

COMPTE-RENDU

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

A 19 h 00

L’an deux mil seize, le 10 octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l’article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation du Conseil municipal : le 3 octobre 2016

Présents : M. GIBIER Louis, Maire – Mme PALVADEAU Marie-Claude, M. GABORIT Christian, Mme GUEGUEN Sylvie – Adjoints – M. GENGE Jean-Michel, M. FOUASSON Jean-Maurice, Mme POMARE Martine, Mme GROIZARD Colette, Mme PERAUDEAU-CADIC Véronique, M. MAURICE Philippe, M. ROUSSEAU Fabrice, M. FRIOUX Patrick, M. MODOT Guy, Mme FROMENTIN Mireille, M. PERRIER Régis, Mme SEGUIN Juliette

Absentes excusées : Madame ELIE Marie-Henriette (donne pouvoir à Mme POMARE Martine), Madame COGNEE Christianne (donne pouvoir à Mme Marie-Claude PALVADEAU)

Absent : M. FOUASSON Eric

Secrétaire de séance : M. MAURICE Philippe

/////////////////////////////////////
**1) RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES, DES SERVICES DECHETS ET ASSAINISSEMENT DE
L'ILE DE NOIRMOUTIER**

Monsieur Noël FAUCHER, Président de la Communauté de communes de l’île de Noirmoutier, présente les rapports d’activités 2015 de la Communauté de communes, du service Déchets et du service de l’Eau et de l’Assainissement devant les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal profite de la présence de Monsieur FAUCHER pour lui poser des questions quant à l’avenir de l’île et plus particulièrement par rapport à la loi NOTRe qui

implique une révision des statuts communautaires et une redéfinition des compétences Communes/Communautés de communes. Les membres du Conseil municipal demandent qu'un débat ait lieu très prochainement au niveau de la Communauté de communes et posent également la question de la spécificité insulaire qui est à prendre en compte dans le développement de l'île. Des projets d'investissement au niveau communal mais de portée intercommunale (projet de centre d'interprétation du Gois...) sont aussi évoqués.

Monsieur Noël FAUCHER se veut rassurant quant à la réforme territoriale provoquée par la loi NOTRe, il y aura peu de modifications. Par contre, celle-ci impose de réelles contraintes sur le plan économique. Des réunions auront lieu au niveau intercommunal pour en discuter. La spécificité insulaire reste un atout qui nécessite la mise en œuvre d'idées innovantes pour garder l'emploi et la maîtrise économique sur l'île. Sur les projets de la commune de Barbâtre, la Communauté de communes soutiendra le projet d'installation d'un Centre d'interprétation sur le site du Gois car c'est un symbole de l'île de Noirmoutier mais aussi sur les aménagements de sécurité (défense contre la mer, sécurisation des principaux axes routiers de l'île...)

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2016

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

3) FINANCES – MARCHE – PERSONNEL

a) Tarifs stationnements parkings camping-cars

Suite au projet de création de parkings réservés au camping caristes et sur l'avis favorable de la Commission Finances du 27 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs de stationnements suivants s'appliquant à partir du 1^{er} décembre 2016 ainsi qu'aux exercices suivants :

Période de stationnement	Durée	Tarif en euros
Du 01/04 au 30/10	Les 24 heures dans la limite de 72 heures consécutives	8,00
Du 01/04 au 30/10	Les 24 heures au-delà de 72 heures consécutives	12,00
Du 01/11 au 31/03	Les 24 heures	8,00

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs pour le stationnement des camping-cars sur la commune de Barbâtre à partir du 1^{er} décembre 2016 ainsi qu'aux exercices suivants.

b) Echancier de versement de la taxe de séjours

VU la délibération en date du 3 février 2016 relative à la fixation des tarifs et de la période de perception pour la taxe de séjour 2016 (part communale),

VU les précisions demandées par le Trésor Public sur l'échéancier de versements des loueurs au profit de notre commune,

VU l'avis favorable prononcé par la Commission Finances le 27 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place l'échéancier suivant (les tarifs et la période de perception restant inchangés) :

Période de perception par le loueur	Date limite de versement auprès de la mairie par le loueur
du 15/06 au 30/06	15 Juillet
du 01/07 au 31/07	15 Août
du 01/08 au 31/08	15 Septembre
du 01/09 au 30/09	15 Octobre

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition de l'échéancier ci-dessus proposé
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour son application.

c) Convention avec l'association Sel Ton Char pour l'occupation du domaine public communal

Suite à la demande d'implantation d'un modulaire sur le domaine public (rue de la Croix Rouge et avenue de l'Océan) par l'association *Sel Ton Char*, une convention doit être mise en place afin de pérenniser cette activité « char à voile » sur toute l'année.

Les conditions financières de cette convention seraient les suivantes :

Pour l'année 2016, la redevance s'établirait comme suit :

- Juillet et Août 2016 : 62 jours x 15 m² x 0,45 € soit 418,50 € (montant identique à 2015)
- Septembre à Décembre 2016 : 1 000 € X 4 mois / 12 mois soit 333,33 €.

Le montant de la redevance totale 2016 serait donc de 751,83 €.

Pour l'année 2017, une redevance forfaitaire de 1 000 € sera réclamée. Cette dernière sera révisable par l'indice de la construction dès 2018.

Cette convention serait établie pour une durée de 3 ans.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 27 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD pour un projet de convention avec l'association *Sel Ton Char* pour une durée de 3 ans et aux conditions financières ci-dessus énumérées**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

d) Rénovation et extension de la mairie : Résultat du deuxième appel d'offres et validation du choix des entreprises pour les lots restants

Le Conseil municipal,

VU la réforme des marchés publics au 1^{er} avril 2016 et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2016 validant le choix des entreprises pour le marché de rénovation et d'extension de la mairie de Barbâtre,

CONSIDERANT que les lots 02, 05, 06, 10 et 13 avaient été jugés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2016,

Le Conseil municipal est informé qu'un nouvel appel d'offre a été diffusé sur le site *marchés-sécurisés.fr* ainsi que dans plusieurs journaux d'annonces légales pour les lots 02, 05, 06, 10 et 13.

Pour rappel, le Conseil municipal, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, avait décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
01 – Gros œuvre – démolitions – désamiantage – VRD – couverture tuiles	SARL Maurice LEROY & Fils	119 268,94 € (avec option 1 – démolition du dallage existant et nouveau dallage 5 789,44 €)
03 – Etanchéité	SOPREMA	9 700,00 €
04 – Menuiseries aluminium – Métallerie	SERRURERIE LUCONNAISE	56 167,65 €
07 – Cloisons sèches – Plafonds plaques de	SARL FRADIN	47 490,01 €

plâtres		
08 – Revêtements de sols – Faïence	GIRAUDET CARRELAGES	36 878,15 € (avec option 1 – Réalisation d'une chape et isolation de la salle du Conseil 1 084,65 €)
09 – Plafonds suspendus	SARL FRADIN	10 936,14 €
11 - Electricité	SEJOURNE	67 026,66 €
12 – Chauffage – Climatisation	GATEAU FRERES	53 949,25 €

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 juillet 2016 à 12 h 00. A l'issue de cette consultation 5 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais, le lot 06 restant infructueux, aucune offre n'ayant été reçue pour ce lot. Une consultation auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée est actuellement en cours pour ce dernier lot.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le mercredi 31 août 2016 à 15 h 00, Celle-ci propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
02 – Charpente – Bardage – Traitement de bois	Menuiseries BETHUYS	27 363,89 €
05 – Menuiseries bois	Menuiseries BETHUYS	38 218,12 €
10 – Peinture – Nettoyage de mise en service	SARL GAUVRIT Jean-Luc	39 307,37 €
13 – Plomberie - sanitaires	GATEAU Frères	19 331,85 €
06 – Mobilier Agencement	<i>Lot infructueux</i>	

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Prix des prestations 60 % de la note globale
- Valeur technique 40 % de la note globale

Sur la proposition de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le choix des entreprises retenues pour les lots 02, 05, 10 et 13 pour le marché d'extension et de rénovation de la mairie aux montants et pour les lots ci-dessus énumérés**
- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer une procédure adaptée pour le lot n°06 resté infructueux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché**

e) Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barbâtre

VU la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Barbâtre, afin de financer la prestation de la fanfare pour une cérémonie de passation de pouvoir lors de la Sainte-Barbe qui aura lieu le 26 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barbâtre pour le financement de sa fanfare.

f) Personnel : Attribution d'un bon d'achat lors d'un départ en retraite

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable prononcé par la Commission Finances lors de sa séance du 27 septembre 2016,

Afin de remercier les agents, partis à la retraite, d'avoir servi notre collectivité, le Conseil municipal est invitée à se prononcer sur l'attribution d'un bon d'achat pour un montant de 200,00 € lors d'un départ en retraite d'un agent municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD à l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de 200 € à chaque agent partant à la retraite.

4) AFFAIRES FONCIERES : Convention-cadre avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Barbâtre avait été signée avec la SAFER Poitou-Charentes le 12 octobre 2009. Il rappelle également qu'un avenant à cette convention avait été signé le 9 juin dernier afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2016.

Il indique que la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (articles L 141-1 et L 111-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime), notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

L'actuelle convention étant devenue obsolète, une nouvelle convention-cadre nous est parvenue en mairie, celle-ci devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle convention tripartite (Commune de Barbâtre/SAFER Poitou-Charentes/Chambre d'Agriculture de la Vendée) doit permettre de mutualiser le service de veille foncière pour l'ensemble des communes de l'île de Noirmoutier grâce à l'outil informatique *Vigifoncier*. Une convention identique a été adressée aux quatre communes de l'île ainsi qu'à la Communauté de communes qui l'a validée le 10 mars 2016, le coût du service étant désormais supporté par la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.

En effet, il a été observé sur l'ensemble de l'île qu'un certain nombre de transactions effectuées notamment sur du petit parcellaire a concouru à accroître le mitage territorial perturbant ainsi la restructuration foncière des exploitations agricoles environnantes et occasionnant des modifications progressives d'usage des sols non conformes aux dispositions des documents d'urbanisme applicables. Ceci explique la mise en place d'une politique foncière entre les différents acteurs du territoire se traduisant notamment par la mise en pratique de cette nouvelle convention.

Cette convention s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la commune de Barbâtre
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la commune de Barbâtre
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la commune de Barbâtre.

Par celle-ci, la commune de Barbâtre et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes et qui permettront à la commune de Barbâtre de :

- D'être informée, sur un périmètre donné, de toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER
- Connaître les appels à candidature de la SAFER
- Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le respect des objectifs définis par l'article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur les secteurs à enjeux identifiés
- Protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...) en prévenant des modifications potentielles d'usage des sols non conformes aux dispositions des documents d'urbanisme
- Mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité
- Concourir à la préservation des activités liées au domaine maritime

- Maintenir le caractère agricole des biens et en assurer l'exploitation par des agriculteurs
- Eviter la spéculation foncière et lutter contre la hausse excessive des prix des terres agricoles
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique
- Maîtriser l'action foncière au cœur du programme local d'habitat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD pour la mise en œuvre de la nouvelle convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière à intervenir entre la commune de Barbâtre, la SAFER Poitou-Charentes et la Chambre d'Agriculture de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2017 et selon les conditions de durée figurant dans la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention**

5) VOIRIE : Convention avec l'Agence de services aux collectivités locales (SPL) pour des aménagements sur voirie

Des travaux d'aménagement de la voirie étant prévus avenue des Pins et rue de la Frandière, deux projets de conventions avec l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

- **Avenue des Pins**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 et L2241-1

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour des travaux d'aménagements de voirie sur l'Avenue des Pins entre le giratoire du lotissement du Midi et la rue du Camping.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- La sécurisation de l'avenue des Pins entre le lotissement du Midi et la rue du Camping,
- La prise en compte des cheminements des deux roues et piétons,
- La réalisation de dispositifs pour abaisser la vitesse des usagers,
- La prise en compte du stationnement.

Le montant de la rémunération est de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Pour la mise en place de cette mission une convention de maîtrise d'œuvre est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'avenue des Pins à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée**
- **APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800,00 € HT**
- **DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cette convention**

- **Rue de la Frandière**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 et L2241-1

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée pour des travaux d'aménagements de voirie sur la Rue de la Frandière entre la rue des Deux Moulins et l'avenue des Boucholeurs jusqu'à la RD95.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- La sécurisation de la rue de la Frandière entre la rue des Deux Moulins et l'avenue des Boucholeurs jusqu'à la RD95.
- La prise en compte des cheminements des deux roues et des piétons,
- La réalisation de dispositifs pour abaisser la vitesse des usagers,
- La prise en compte du stationnement,
- Les effacements de réseaux et le nouvel éclairage
- La prise en compte du réseau pluvial,
- La réalisation d'aménagements paysagers.

Le montant de la rémunération est de 3 500,00 HT soit 4 200,00 TTC.

Pour la mise en place de cette mission une convention de maîtrise d'œuvre est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la voirie de la rue de la Frandière à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée**
- **APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant total de 3 500,00 € HT**
- **DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cette convention**

6) SYDEV : Pose de luminaires – rue des Ecoles

Une opération pour la pose d'un luminaire étant prévu rue des Ecoles, sur l'avis favorable de la Commission Finances du 27 septembre 2016, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ces travaux.

Les montants (en euros) des travaux et de la participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public	2 425,00	2 910,00	2 425,00	70 %	1 697,50

TOTAL PARTICIPATION EN EUROS	1 697,50
-------------------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la pose d'un luminaire rue des Ecoles et pour une participation financière de la commune à hauteur de 1 697,50 € HT soit 70 % du montant total de l'opération
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

7) **QUESTIONS ORALES**

La séance est levée à 21 h 35.

*Le secrétaire de séance,
Philippe MAURICE*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

